

**3D MANUFACTURING TECHNOLOGIES**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 Euros

Siège social : 60 allée Bel Air

57 100 THIONVILLE

814 269 403 R.C.S. THIONVILLE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 22 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
et le vingt-deux décembre, à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| - Monsieur Marc-Olivier CRISAN, propriétaire de | 9 500 actions |
| - Monsieur Mathieu GSELL, propriétaire de       | 9 500 actions |
| - Monsieur Bertrand BUSSON, propriétaire de     | 1 000 actions |

soit un total de 20 000 actions  
sur les vingt mille (20 000) actions composant le capital social.

Monsieur Marc-Olivier CRISAN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée, s'étant réunie dans les conditions prévues par la loi, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la présidence,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, délimitation de ses obligations et pouvoirs, fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

  
MOC

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 31 décembre 2017.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social : 60 allée Bel Air - 57 100 THIONVILLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Marc-Olivier CRISAN, demeurant 71 rue Lafayette à PARIS (75009).

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, afin de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions du Président et de la Directrice Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 mh  
ma

### **TROISIÈME RESOLUTION**

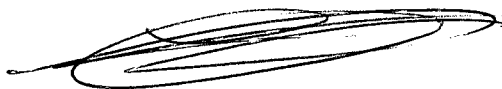
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires.

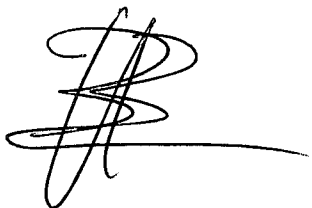
- Monsieur Marc-Olivier CRISAN



- Monsieur Mathieu GSELL



- Monsieur Bertrand BUSSON



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
METZ

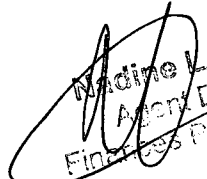
Le 12/01/2018 Dossier 2018 01819, référence 2018 A 00187

Enregistrement : 375 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros

L'Agent administratif principal des finances publiques

  
Madine LANG  
Agent Des  
Finances Publiques